



*Délibérations  
de la Mairie de Changé  
Du 18 mai 2006*

## SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MAI 2006

Convocation du Conseil Municipal : le Conseil Municipal est convoqué le 09 mai 2006, pour le 18 mai 2006 à 20 heures.

### **Ordre du jour :**

- 1°) *Élargissement de compétence voirie : convention de mise à disposition des Services Techniques Municipaux*
- 2°) *Vente de terrains délaissés – Zone Artisanale des Ravalières*
- 3°) *Convention de passage entre la Commune et M. GEORGES Bernard – « La Girarderie »*
- 4°) *Personnel communal – Modification du tableau des emplois*
- 5°) *Capture d'animaux : frais à la charge des propriétaires – réactualisation des tarifs*
- 6°) *Ouverture d'un magasin le dimanche*
- 7°) *Demande de subvention exceptionnelle pour le centre socio-culturel François Rabelais*
- 8°) *Tirage au sort des Jurés d'assises*
- 9°) *Affaires diverses*

L'an deux mil six, le dix huit mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 mai 2006, se sont réunis en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël DESBORDES, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. DESBORDES, BLOTTIÈRE, FROGER, MAUBERT, GASNIER, TRAHARD, LAUNAY, LANGOULANT, DORLÉANS, LEVEAU, METTAY, TRAVERS, VIALLEFONT, BIGOT, BOUGARD, BUTET, CHANROUX, MESNEL, RENAUT.

**Excusés et Représentés** : Mmes et MM. FOUCAULT, BARBARAY, BEDOUET, BESSIÈRE, DAVID, GUIVARCH.

**Absent et excusé** : M. CUSSAC

**Absents** : Mme ROUMENS, M. LONGEAU

**Pouvoirs** : Mme DAVID à Mme FROGER  
Mme BESSIÈRE à M. BLOTTIÈRE  
M. FOUCAULT à M. GASNIER  
Mme BEDOUET à M. LANGOULANT  
M. GUIVARCH à M. BUTET  
Mme BARBARAY à M. DESBORDES

Monsieur BLOTTIÈRE a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 mars 2006 a été approuvé à l'unanimité.

Une minute de silence a été observée à la mémoire d'Anne Boëlle, ancienne conseillère Municipale, ancienne présidente du centre Socio-culturel François Rabelais et de diverses associations et qui a beaucoup œuvré pour les plus défavorisés.

## **1°) ÉLARGISSEMENT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX**

Par délibération en date du 19 Décembre 2005, le Conseil Municipal de Changé a adopté l'élargissement de la compétence Voirie au profit de la Communauté de Communes du Sud-Est du Pays Manceau. Celle-ci l'amène désormais à gérer en plus de la chaussée, les dépendances du domaine public routier des portions de voies communales situées hors agglomération. La Commune conserve quant à elle, la gestion des voies situées dans le périmètre de l'agglomération ainsi que les chemins ruraux.

La modalité d'exercice de cette compétence ne pouvant plus être assurée sous forme de prestations de service soumise aux règles de la commande publique, la Commune de Changé consent à une mise à disposition de son service respectif, afin d'assurer sur son territoire les missions relevant de la compétence communautaire. Une convention de mise à disposition des Services Municipaux de Changé doit être signée entre la Commune et la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'Article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire de la Ville de Changé

- se déclare favorable à la mise à disposition des Services Municipaux de la Ville de Changé, selon le projet de convention présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- désigne Monsieur BLOTTIÈRE Michel pour assurer le suivi de l'application de la convention au sein du Comité prévu à l'Article 5.

Adopté par 18 voix et 7 abstentions.

## **2°) VENTE DE TERRAINS DÉLAISSÉS – ZONE ARTISANALE DES RAVALIÈRES**

La Commune possède plusieurs terrains dits « délaissés » dans la Zone Artisanale des Ravalières. Ces terrains ne sont d'aucune utilité et nécessitent néanmoins de l'entretien.

Monsieur le Maire propose de les vendre aux propriétaires riverains après avis des Domaines.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 Février 2006,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre au prix de 1,52 € le m<sup>2</sup> les terrains suivants :

- AV n° 599	896 m <sup>2</sup>	Acquéreur : M. et Mme SCHMITT Emmanuel
- AV n° 595	999 m <sup>2</sup>	Acquéreur : M. et Mme ALEXANDRE Laurent
- AV n° 438	914 m <sup>2</sup>	Acquéreur : M. et Mme TOUCHARD François
- AV n° 597 pour partie		Acquéreur : M. et Mme SCHMITT Emmanuel
- AV n° 597 pour partie		Acquéreur : M. et Mme ALEXANDRE Laurent

En ce qui concerne la parcelle AV n° 597, un document d'arpentage précisera la surface revenant à chaque riverain.

L'acte de vente sera passé en l'Etude de Maître ARMANGER, Notaire à Yvré l'Evêque, aux frais des acquéreurs.

Adopté par 18 voix et 7 abstentions.

### **3°) CONVENTION DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE et M. GEORGES Bernard – « La Girarderie »**

Afin de désenclaver l'arrière de la parcelle cadastrée AT n° 113, appartenant à Monsieur GEORGES Bernard – 22, Rue de la Girarderie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention entre la Commune et Monsieur GEORGES Bernard. Cette convention prévoit qu'un accès de 5 m de large sera créé sur la parcelle AT n° 350 appartenant à la Commune et que les travaux d'empierrage seront à la charge de la Collectivité et seront réalisés dans le cadre de l'aménagement de la liaison de la voirie entre le parking du Collège et la voie principale du lotissement, lieu-dit « La Girarderie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

### **4°) PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'Article 30 de la Loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de remplacer un agent qui va partir à la retraite.

Afin de remplacer un Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles – 1<sup>ère</sup> Classe, qui a fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Août 2006,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son Article 34,

Vu le Décret n° 92-850 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit à compter du 1<sup>er</sup> Août 2006, transformation d'un poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1<sup>ère</sup> Classe en poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 2<sup>e</sup> Classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi ont été inscrits au Budget Primitif 2006.

Adopté à l'unanimité.

## **5°) CAPTURE D'ANIMAUX : FRAIS A LA CHARGE DES PROPRIÉTAIRES – RÉACTUALISATION DES TARIFS**

Par délibération en date du 3 Juin 2005, le Conseil Municipal, avait décidé de fixer un tarif forfaitaire à la charge des propriétaires pour la capture de tous les animaux errants sur la Commune, à savoir 20 € du Lundi au Vendredi pendant les heures d'ouverture de la Mairie et 40 € en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et les Samedi, Dimanche et jours fériés.

A ce jour, on constate que les animaux errants, notamment les chiens, sont de plus en plus nombreux sur la Commune et que les coûts de mise en fourrière sont de plus en plus élevés. Monsieur le Maire propose de revaloriser ces tarifs.

Pour tout animal errant dont le propriétaire est identifié :

- 50 € du Lundi au Vendredi, pendant les heures d'ouverture de la Mairie + frais vétérinaires si nécessaire
- 100 € en dehors des heures d'ouverture de la Mairie et les Samedi, Dimanche et jours fériés + frais vétérinaires si nécessaire.

Monsieur le Maire précise également que les frais réels d'entretien liés à l'accueil des animaux non récupérés par leurs propriétaires au bout du délai de garde (8 jours) mis à la charge de la Commune par le Service Fourrière de la Ville du Mans seront intégralement facturés aux propriétaires des animaux capturés.

Adopté à l'unanimité.

## **6°) OUVERTURE D'UN MAGASIN LE DIMANCHE**

En raison de la « Fêtes des Mères » et de la forte activité du magasin de fleurs, Monsieur CHEVALLIER, Directeur du SUPER U du Grand Pin, demande l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement son magasin le Dimanche 28 Mai 2006 de 9 h à 12 h 30.

La réglementation en vigueur prévoit 5 ouvertures le Dimanche par an. La demande du magasin Super U est la première.

La convention collective du commerce à prédominance alimentaire prévoit que les heures travaillées le dimanche donnent lieu à une majoration de 100 % du salaire horaire des ouvriers concernés.

Le Conseil Municipal doit donner son avis, les organisations patronales et salariales ainsi que la Direction du Travail et la Chambre de Commerce seront également consultées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette ouverture le dimanche 28 mai 2006 de 9h à 12h30.

Adopté par 10 voix, 6 abstentions et 9 contre

## **7°) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CENTRE SOCIO-CULTUREL FRANÇOIS RABELAIS**

Le Centre Socio-Culturel François Rabelais a fêté ses 20 ans les 12 et 13 Mai 2006. Différentes manifestations se sont déroulées en direction des familles, des jeunes et des enfants. Ce fut également l'occasion de réaliser une grande porte ouverte présentant le fonctionnement du Centre Rabelais.

Le Centre Socio-Culturel a voulu que cette manifestation reste populaire et ouverte à tous les habitants. C'est pourquoi, il sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de leur attribuer cette subvention, considérant que l'ensemble des manifestations était gratuit.

Adopté par 22 voix et 3 abstentions.

## **8°) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

En application de l'Arrêté Préfectoral n° 06/1251 du 14 Mars 2006, Monsieur le Maire propose un tirage au sort de 12 électeurs en vue de procéder à l'établissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal est invité à effectuer ce tirage au sort.

- CHEVALLIER Gérald – 30 route de la Californie
- ROBIN Annette – 75 B route de Parigné l'Évêque
- HIRIAT Alain – La Lande de Rouillon
- TONDEUR Fabien – 5, allée des Roitelets
- GRAFFIN David – 1 rue Alexandre Dumas
- THUISSARD Marie-Laure épouse DROUET – 17, rue Ronsard
- JARTOUX Aurélie épouse ACQUAVIVA – Les Genets
- BIZERAY Didier – Le Grand Luth
- REFUVEILLE Nicole épouse TROUILLET – Les Frairies
- LENOIR Eric – 2, rue Joachim du Bellay
- MAREAU Nicole – 24, route de la Californie
- PAPIN Baptiste – La Croix des Fermes

## 9°) AFFAIRES DIVERSES

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal consentie à Monsieur le Maire :

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2001 et du 17 septembre 2004,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,  
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

### 1) Droit de préemption urbain :

La Commune de Changé renonce à exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

- Terrains bâtis
  - 85, route de Parigné – La Noë – AK n° 119 – 2 436 m<sup>2</sup>
  - 7, rue des Campanules – AC n° 208 – 576 m<sup>2</sup>
  - 2, rue Malherbe – AB n° 360 – 502 m<sup>2</sup>
- Terrains non bâtis
  - Lotissement Saint Charles – lot n° 12 – AD n° 233 – 930 m<sup>2</sup>
  - La Croix de la Ferme – BA n° 30 – 3 857 m<sup>2</sup>
  - 43, route de l'Épau – BD n° 303 p – 3 000 m<sup>2</sup> et BD n° 302 – 825 m<sup>2</sup>
  - 43, route de l'Épau – BD n° 303 p – 3 018 m<sup>2</sup> et BD n° 302 – 825 m<sup>2</sup>
  - La Chenardière – AV n° 532 – 1 004 m<sup>2</sup>
  - 7, route du Tertre – BC n° 104 – 3 000 m<sup>2</sup>

### 2) Décisions

- Décision n° 51 : renégociation d'un prêt de 3 975 520,08 € auprès de Dexia Crédit Local de France.
- Décision n° 52 : renégociation d'un prêt de 330 242,36 € auprès de Dexia Crédit Local de France
- Décision n° 53 : prolongation du délai d'exécution des travaux d'assainissement eaux usées – suppression du poste de la Chenardière

### 3) Marchés publics : Procédures adaptées

- aménagement d'un espace cinéraire : P.F.G MASSON : 11 446,91 €T.T.C
- fourniture et pose de clôture : Renault Clôtures : 19 841,16 €T.T.C
- préparation, mise en culture de suspensions et jardinières : Pépinières BOULAY : 1 383,74 €T.T.C
- fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts : Roques et Lecoeur : 25 736,72 €T.T.C
- éclairage avenue Jean Jaurès : ERS Maine : 96 826,16 €T.T.C
- arrosage intégré terrain de foot : les Jardins du Perquoi : 17 786,16 €T.T.C
- menuiserie aluminium École Maternelle Épau et Mairie : AMG bois : 19 678,54 €T.T.C
- menuiserie PVC École Maternelle Épau : AMG bois : 923,05 €T.T.C

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.